

AR Prefecture

006-210601316-20250328-D2025_04-DE
Reçu le 28/03/2025



Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à 17h00

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 14/03/2025

Nombre de conseillers : 07

Présents : 06

Votants : 07

Présents : BAUX Brigitte, BONNARD Florence, JUBAUX Sébastien, ORDAN Jean-Paul, PERCEVAUT Olivier

Excusés : FERRARO Noël a donné procuration à BAYONNE Jean-Jacques

Secrétaire de séance : JUBAUX Sébastien

Délibération 2025_04

Objet : approbation du compte financier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment]l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		
Libellés	Section Investissement	Section fonctionnement
Dépenses	115 037.82	135 972.83
Recettes	108 955.33	172 922.13
Résultat de l'exercice	- 6 082.49	36 949.30
Résultat antérieur reporté	38 606.77	233 724.04
Résultat cumulé	32 524.28	270 673.34

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

AR Prefecture

006-210601316-20250328-D2025_04-DE
Reçu le 28/03/2025

~~Sur cet exposé et après en avoir délibéré~~, le conseil municipal :

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024

VOTES :

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE
Le Maire

